

VILLE DE CHARLESBOURG



RÈGLEMENT

94-2688

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 88-2053 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME - CRÉATION D'AIRES D'AFFECTATION DU SOL "COMMERCIALES DE DÉTAIL ET SERVICES" ET "RÉSIDENTIELLE FORTE DENSITÉ" À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTATION "NOYAU MULTIFONCTIONNEL" ENTRE LE BOULEVARD LAURENTIEN ET LE BOULEVARD DE L'ATRIUM

ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 18 juillet 1988, par sa résolution 88/26143, adopté le règlement 88-2053 constituant le plan d'urbanisme de la municipalité.

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement et de sa résolution d'adoption, le conseil a également adopté un plan d'affectation du sol et de répartition des densités, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier l'affectation du sol d'une partie du territoire de la municipalité comprise au feuillet "A" de manière à permettre la création de zones commerciale CC (centre commercial) et RE (résidentiel de 24 logements et plus) à même une partie des secteurs de zone commerciaux CF (complexe multifonctionnel).

ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 4 janvier 1994.

ATTENDU QU'avis de motion no 93/3272 a été donné le 6 décembre 1993 aux fins du présent règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - Le plan d'affectation du sol et de répartition des densités tracé à l'échelle 1:5000, préparé par Roche Urbanex, portant la signature du Président du conseil et du Greffier en date du 18 juillet 1988 est amendé en modifiant au feuillet "A" l'affectation suivante:

- En créant une aire d'affectation "commerciales de détail et services" le long du boulevard de l'Atrium et en agrandissant une aire d'affectation résidentielle forte densité située au sud, à même le centre de l'actuelle aire d'affectation "noyau multifonctionnel" tel qu'illustré au plan partiel d'affectation du sol annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 - Les plans partiels d'affectation du sol auquel se réfère l'article 2, identifiés sous le numéro 94-2688 de ce règlement, tracés à l'échelle 1:2000 et 1:5000, préparés par la Direction de l'urbanisme, portant la signature du Président du conseil et du Greffier en date du 4 janvier 1994 sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 - Aux fins d'interprétation du plan susdit, les règles prévues à l'article 1 du règlement 88-2053 s'appliquent.

ARTICLE 5 - Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Jacques Mitchell, Président du Conseil

Jacques Dorais, Greffier de la Ville

ADOPTÉ LE: 94/01/4

PAR LA RÉOLUTION: 94/29581

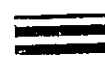
EN VIGUEUR LE: _____

AMENDÉ PAR: _____



Direction
de l'urbanisme

RÈGLEMENT: 94-2688
Modification du règlement
88-2053 concernant le plan
d'urbanisme

-  résidence forte densité
-  commerces de détail et services
-  noyau multifonctionnel

Signature du président du conseil

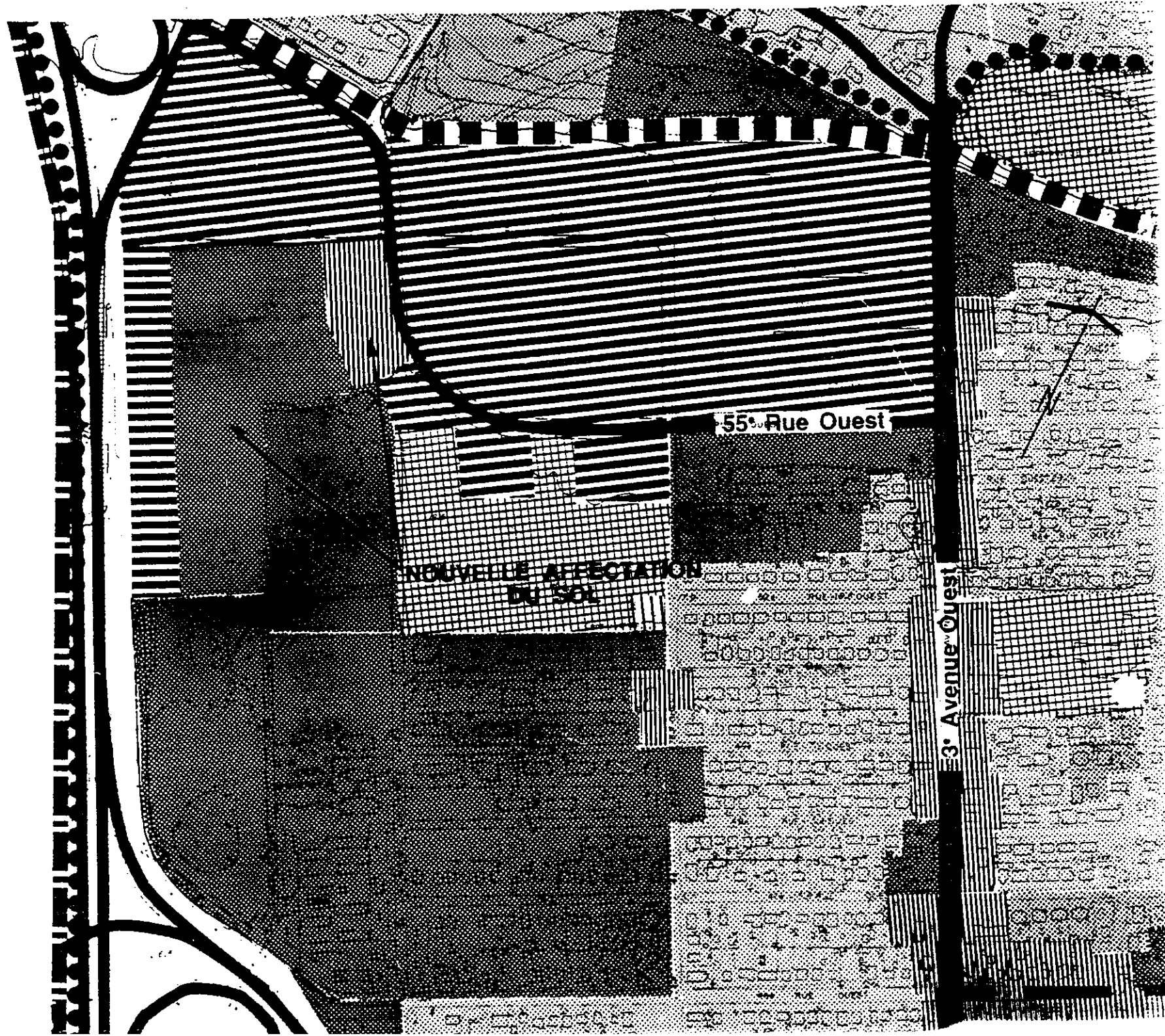
Signature du greffier

Dessiné le : 1993-11-29

CU/93-19-04

Échelle : 1/5000

CM:



ANNEXE AUX REGLEMENTS

94-2688

94-2689

ECHELLE 1 : 2 000

